












Procedure file

Informations de base	
NLE - Procédures non législatives Décision	2013/0420(NLE) Procédure terminée
Accord-cadre UE/Azerbaïdjan: principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Azerbaïdjan Voir aussi 1996/0094(AVC)	
Sujet 6.40.15 Politique européenne de voisinage	
Zone géographique Azerbaïdjan	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires étrangères	 NICOLAI Norica	01/10/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 MCALLISTER David	
		 LÓPEZ Javi	
		 DEMESMAEKER Mark	
	Commission au fond précédente		
	 Affaires étrangères		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		
	 Développement		
	 Commerce international		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires étrangères	Réunion 3482	Date 18/07/2016

Evénements clés			
06/12/2013	Document préparatoire	COM(2013)0865	Résumé
07/02/2014	Publication de la proposition législative	05616/2014	Résumé
03/07/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

14/06/2016	Vote en commission		
16/06/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0210/2016	Résumé
06/07/2016	Résultat du vote au parlement		
06/07/2016	Décision du Parlement	T8-0301/2016	Résumé
18/07/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2016	Fin de la procédure au Parlement		
26/07/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/0420(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 1996/0094(AVC)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 212
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/00279

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2013)0868	06/12/2013	EC	
Document préparatoire		COM(2013)0865	06/12/2013	EC	Résumé
Document de base législatif		05616/2014	07/02/2014	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		05618/2014	07/02/2014	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE549.452	06/03/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE554.713	01/04/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0210/2016	16/06/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0301/2016	06/07/2016	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

Décision 2016/1210 JO L 199 26.07.2016, p. 0001 Résumé

Accord-cadre UE/Azerbaïdjan: principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Azerbaïdjan

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

CONTEXTE : dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), l'ouverture progressive de certains programmes et agences de l'Union aux pays partenaires de la PEV constitue l'une des nombreuses mesures destinées à promouvoir la réforme, la modernisation et la transition dans les pays voisins de l'Union européenne. Cet aspect stratégique est exposé dans la [communication de la Commission](#) «concernant l'approche générale visant à permettre aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage de participer aux travaux des agences communautaires et aux programmes communautaires». Le Conseil a approuvé cette approche le 5 mars 2007.

Le 18 juin 2007, sur la base de cette communication et de ces conclusions, le Conseil a transmis des directives à la Commission en vue de la négociation d'accords-cadres avec l'Algérie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, l'Égypte, la Géorgie, Israël, la Jordanie, le Liban, l'Ukraine, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Tunisie et la Moldavie, relatifs aux principes généraux de leur participation aux programmes communautaires. Plusieurs protocoles ont ainsi déjà été signés avec certains de ces pays.

En octobre 2012, l'Azerbaïdjan a indiqué qu'il souhaitait participer au large éventail de programmes ouverts aux pays partenaires de la politique européenne de voisinage.

Le texte du protocole négocié avec l'Azerbaïdjan est joint en annexe et fait l'objet de la présente proposition. C'est ce protocole qu'il convient maintenant de conclure au nom de l'Union européenne.

CONTENU : la Commission présente une proposition concernant une décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole contenant un accord-cadre relatif aux principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'UE.

Il comprend des clauses types devant être appliquées à l'ensemble des pays partenaires de la politique européenne de voisinage avec lesquels de tels protocoles doivent être conclus.

Le protocole détaille en particulier les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de l'Azerbaïdjan à chaque programme particulier, notamment la contribution financière ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation qui doivent être déterminées dans le cadre d'un accord entre la Commission européenne, agissant au nom de l'Union, et l'Azerbaïdjan.

Le texte négocié prévoit également que les parties appliquent provisoirement les dispositions du protocole à compter de la date de sa signature.

Conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du TFUE, le Parlement européen sera appelé à donner son approbation concernant la conclusion dudit protocole.

La Commission présente par ailleurs une proposition concernant une décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole.

Accord-cadre UE/Azerbaïdjan: principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Azerbaïdjan

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union a été signé au nom de l'Union.

Il y a donc lieu d'approuver le protocole au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le Conseil est invité à approuver au nom de l'Union européenne, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union.

Pour connaître le contenu matériel du protocole, se reporter au résumé de la proposition législative initiale de la Commission daté du 06/12/2013.

Accord-cadre UE/Azerbaïdjan: principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Azerbaïdjan

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de Norica NICOLAI (ADLR, RO) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement donne son approbation à la conclusion du protocole.

Pour rappel, l'objectif du protocole est de définir les règles financières et techniques permettant à l'Azerbaïdjan de participer à certains programmes de l'Union. Ce dernier devrait notamment permettre de diversifier les relations avec ce pays, sachant qu'il est actuellement un partenaire énergétique important pour l'Union. Toutefois, les relations UE-Azerbaïdjan ne sont pas importantes du seul point de vue de la sécurité énergétique. L'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie demeurent les principes fondamentaux sur lesquels devraient reposer les relations que l'Union entretient avec des pays tiers. Et à cet égard, l'accord-cadre et le protocole en phase d'adoption entre l'UE et l'Azerbaïdjan devrait être l'occasion de promouvoir la coopération sectorielle et de favoriser les contacts interpersonnels, ce qui devrait profiter à la société.

Accord-cadre UE/Azerbaïdjan: principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Azerbaïdjan

Le Parlement européen a adopté par 577 voix pour, 67 voix contre et 51 abstentions, une résolution sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

Suivant la recommandation de sa commission des affaires étrangères, le Parlement européen a donné son approbation à la conclusion du protocole.

Pour rappel, l'objectif du protocole est de définir les règles financières et techniques permettant à l'Azerbaïdjan de participer à certains programmes de l'Union. Le protocole détaille en particulier les modalités et conditions spécifiques applicables à la participation de l'Azerbaïdjan à chaque programme particulier, notamment la contribution financière ainsi que les procédures de rapport et d'évaluation qui doivent être déterminées dans le cadre d'un accord entre la Commission européenne, agissant au nom de l'Union, et l'Azerbaïdjan.

Accord-cadre UE/Azerbaïdjan: principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union. Protocole à l'accord de partenariat et de coopération CE/Azerbaïdjan

OBJECTIF: conclure un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan relatif aux principes généraux de la participation de ce pays aux programmes de l'Union.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1210 du Conseil 2016 relative à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union.

CONTENU : avec la présente décision, le protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Azerbaïdjan, d'autre part, concernant un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Azerbaïdjan établissant les principes généraux de la participation de l'Azerbaïdjan aux programmes de l'Union est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le protocole entend définir les règles financières et techniques permettant à l'Azerbaïdjan de participer à certains programmes de l'Union.

Le cadre horizontal créé par le protocole constitue un dispositif de coopération économique, financière et technique qui permet l'accès à l'assistance, notamment financière, devant être apportée par l'Union au titre de ces programmes.

Ce cadre s'applique uniquement aux programmes de l'Union dont les actes juridiques constitutifs pertinents permettent la participation de l'Azerbaïdjan. Par conséquent, la conclusion du protocole n'entraîne pas l'exercice, au titre des différentes politiques sectorielles poursuivies par les programmes, des compétences qui sont exercées lors de l'établissement des programmes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.7.2016.